

La formation, pour qui? pour moi!

→ J'ai moins de 26 ans

Pour apprendre un métier et obtenir une qualification.

→ Je suis demandeur d'emploi

Pour retrouver un emploi, la formation représente un enjeu majeur : il est souvent nécessaire d'évoluer voire de changer de métier.

→ Je suis salarié

Pour évoluer dans mon métier ou pour changer d'activité, quel que soit la forme ou la durée de mon contrat, je peux, sous certaines conditions, me former.

→ Je crée ou je reprends une entreprise

Pour mener à bien mon projet et me professionnaliser.
Et si j'ai moins de 30 ans, je peux, sous certaines conditions, conclure un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

La formation, une opportunité!

Une formation tout au long de la vie...

Chacun de nous changera plusieurs fois de profession et devra continuer à se former tout au long de sa carrière.

Saisir les nouvelles opportunités, anticiper les évolutions, adapter sa formation au futur. En bref, réfléchir en permanence à son orientation pour mieux la maîtriser.

La formation tout au long de la vie permet :

- l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs et des demandeurs d'emploi,
- le maintien dans l'emploi,
- le développement des compétences,
- l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle,
- la promotion sociale.

Saisir sa chance

En tenant compte de ses talents, de ses intérêts, de l'évolution de l'emploi.
Aujourd'hui, ce n'est plus une simple possibilité, c'est une véritable opportunité et une nécessité.

Où m'informer?

Pour retrouver tous les lieux d'information proches de mon domicile :

www.c2rp.fr rubrique où s'informer.

- Pour la formation :

www.c2rp.fr rubrique formation.

- Pour mon Point Relais Conseil VAE :

www.vae-npdc.fr

rubrique Liste des Centres Conseil.

Je suis demandeur d'emploi

→ mon ANPE : **www.anpe.fr**

→ mon ASSEDIC : **www.assedic.fr**

Si je suis une personne en situation de handicap, mon CAP Emploi : **www.agefiph.fr**

J'ai moins de 26 ans

→ ma Mission Locale : **www.c2rp.fr** rubrique Liste des lieux d'accueil.

→ mon CIO (Centre d'Information et d'Orientation).

→ mon PIJ (Point d'Information Jeunesse) ou BIJ (Bureau d'Information Jeunesse) : **www.crij-npdc.asso.fr**

Je suis salarié en CDI ou en CDD

→ mon employeur et/ou son Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA).

→ mon FONGECIF (Fonds de Gestion du Congé Individuel de Formation) **www.fongecif-npdc.asso.fr**

Autres sites d'information :

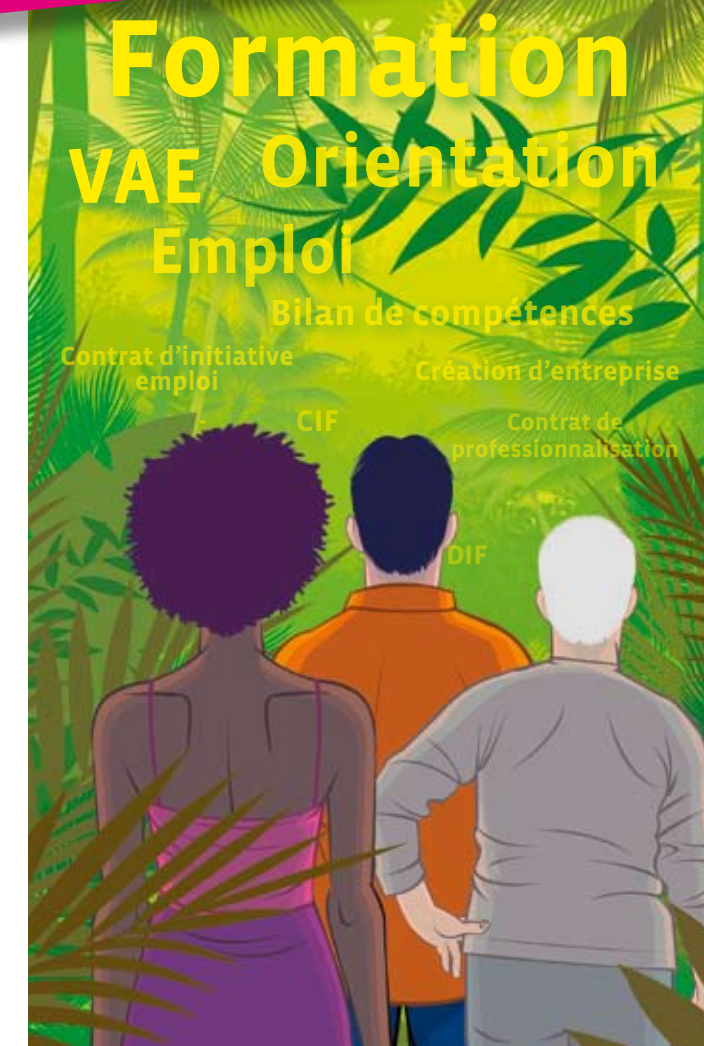
L'Etat - **www.travail.gouv.fr**

Le Conseil Régional - **www.nordpasdecalais.fr**

Les partenaires sociaux - **www.formation-pour-tous.com**

Création d'entreprise - **www.jecree.fr**

Formation, Emploi...
Quelle voie pour
mon projet?



www.studiopoulain.fr

Pour vous guider dans votre projet professionnel

De l'emploi à la formation et de la formation à l'emploi : Comment trouver ma voie, de l'information, de l'appui et du conseil? Comment identifier ou préciser un choix d'étude, de profession, de formation de base, de formation continue? Comment financer ma formation?

Pour m'aider à définir mon projet professionnel, je peux effectuer un bilan de compétences ou suivre une action d'orientation...

Les solutions qui s'offrent à moi :

→ DEMANDEURS D'EMPLOIS

Par mon inscription à l'ANPE, je bénéficie du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) qui peut me donner accès en fonction de ma situation personnelle et professionnelle, de mon niveau de formation et de mon expérience à diverses solutions d'orientation et de formation.

→ SALARIÉS

Depuis 2004, mes droits à la formation ont évolué. L'Accord National Interprofessionnel rend le salarié acteur de son parcours et accorde de nouveaux droits parmi lesquels :

Le bilan de compétences

Il me permet d'analyser mes compétences professionnelles et personnelles ainsi que mes aptitudes et mes motivations pour définir un projet professionnel ou un projet de formation.

Le Droit Individuel à la Formation (DIF)

Il me permet de bénéficier en accord avec mon employeur d'actions de formation professionnelle, rémunérées ou indemnisées, réalisées en dehors de mon temps de travail ou éventuelle-

ment pendant. Tous les ans, je suis informé par écrit du total de mes droits acquis au titre du dispositif DIF.

Le Congé Individuel de Formation (CIF)

C'est une autorisation d'absence, qui me permet de suivre à mon initiative une formation. Ce congé me permet d'accéder à un niveau supérieur de qualification, de changer d'activités ou de profession.

Le Contrat d'apprentissage

Il me permet, si je suis en CDI et que j'ai moins de 26 ans, et avec l'accord de mon employeur, d'obtenir un diplôme ou un niveau de qualification professionnelle supérieure ainsi qu'une expérience en entreprise ou dans le secteur public.

La Période de professionnalisation

La période de professionnalisation favorise mon maintien dans l'emploi. Elle me permet d'acquérir une qualification ou de participer à une action de formation de professionnalisation. Je vais alterner entre des enseignements généraux, professionnels ou technologiques dans un organisme de formation et une activité professionnelle dans l'entreprise.

Pour préciser mon projet et m'informer : voir les organismes au dos de la plaquette.



La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) :

c'est la reconnaissance officielle des compétences acquises tout au long de ma vie. La VAE est un droit (prévu dans le Code de l'Education et le code du Travail)... Et surtout une chance de voir mon expérience validée par une certification reconnue par l'Etat (diplôme, titre, Certificat de Qualification Professionnelle).

→ La VAE, c'est pour tout le monde :

- salariés (CDI, CDD, intérimaires...),
- non salariés (artisans, commerçants, exploitants agricoles, professions libérales, travailleurs indépendants...),
- agents publics (titulaires ou non),
- demandeurs d'emploi (indemnisés ou non),
- bénévoles (dans une associations ou un syndicat).

→ La VAE, c'est la chance :

d'obtenir tout ou partie d'un diplôme, d'un titre ou d'un Certificat de Qualification Professionnelle.

→ Avec la VAE, je peux faire évoluer ma vie professionnelle.

→ La VAE, comment ça marche ?

La VAE prend en compte mon expérience. A partir du moment où j'ai exercé une activité (salariée, non salariée ou bénévole) pendant **au moins 3 ans** (en continu ou non, durée totale cumulée). Bien sûr, cette expérience doit être en rapport avec la certification (diplôme, titre ou Certificat de Qualification Professionnelle) que je souhaite obtenir ! Un jury de validation étudie mon dossier, vérifie que les compétences acquises correspondent à la certification visée. La validation peut être totale ou partielle.

→ La VAE, où se renseigner ?

Je contacte le Point Relais Conseil le plus proche de mon domicile (voir au dos).